

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude BUTTO maire.

**Présents :** Claude BUTTO, Gilles BOSC, Patrick BUTTO, Karine GASPARIK, Lucien INFANTI, René JACOB, Caroline OLIVEIRA SOARES.

**Absents excusés :** Jean Pierre COSTES, Monique DARLES, Fabienne LAFON, (procuration donnée à Claude BUTTO), Fabien SOURIAU.

**Secrétaire de séance :** Gilles BOSC.

**Date de convocation et d'affichage :** 20 juin 2019.

**Approbation du compte-rendu de la réunion 17 mai 2019.**

Aucune remarque n'étant formulée le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**V-1 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune.**

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de notre commune a été décidée, par le conseil municipal, au cours de la réunion du 05 décembre 2014.

Après avoir été arrêté le 28 mai 2018, le Plan Local d'Urbanisme révisé a été adressé aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Les remarques et avis de ces PPA ont été analysés par le Bureau d'Etudes, par Monsieur ALENDA désigné en qualité d'assistant en maîtrise d'ouvrage par le Conseil Départemental, par le Commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique et par la commission urbanisme du conseil municipal.

Les réponses et modifications apportées au PLU arrêté ont permis d'élaborer le document définitif qui a été présenté par Madame SERVAT du bureau d'études "Paysages" en début de réunion.

Après avoir répondu aux questions qui lui ont été posées, Madame SERVAT s'est retirée et le conseil municipal a été en mesure de débattre et de délibérer.

Le vote qui a suivi cette délibération a amené les conseillers à répondre à la question suivante : **Êtes-vous POUR ou CONTRE l'approbation du PLAN LOCAL D'URBANISME qui vient de vous être présenté.**

**Ce vote a conduit au résultat suivant :**

- **Refus de vote 1 voix : Lucien INFANTI,**
- **Abstentions 2 voix : Karine GASPARIK, Caroline OLIVEIRA SOARÈS,**
- **Contre 0 voix,**
- **Pour 5 voix : Gilles BOSC, Claude BUTTO, Patrick BUTTO, René JACOB, Fabienne LAFON.**

**Compte tenu de ce résultat le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Cézert est approuvé.**

**V-2 : Signature d'une convention, avec la commune de BELLESSERRE, régissant l'accueil des enfants de familles résidant à BELLESSERRE à l'école maternelle de Saint Cézert.**

Cette convention a été adressée aux conseillers avec la convocation afin qu'ils en prennent connaissance.

**Après en avoir débattu les conseillers décident, à l'unanimité, d'approuver cette convention.**

**V-3 : Peinture des mâts de style supportant les lampadaires de l'éclairage municipal.**

Après en avoir débattu les conseillers décident, à l'unanimité, de demander au SDEHG, dans le cadre des économies d'énergie qu'il préconise, un devis concernant le remplacement des mâts et des lampadaires.

**V-4 Participation financière de la commune aux dépenses engagées par les familles, résidant à Saint Cézert, qui utiliseront, au cours des vacances scolaires, le centre de loisirs mis en place par la commune de Le Burgaud et géré par l'association "**

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place de ce centre de loisirs est consécutif aux difficultés d'accueil des enfants de Saint Cézert et de Le Burgaud par le centre de loisirs de Launac saturé.

Les familles qui utiliseront les services du centre de loisirs de Le Burgaud seront directement facturées par l'association " " sur la base de 22,00 € par jour et par enfant ou de 11,00 € par demi-journée et par enfant.

Monsieur le Maire propose que, sur présentation des factures acquittées par les familles, une partie de ces dépenses soit prise en charge par la commune et suggère que cette participation soit de 8,00 € par jour et par enfant ou de 4,00 € par demi-journée et par enfant.

Les familles susceptibles d'utiliser les services de ce centre de loisirs lors des vacances scolaires sont les suivantes :

- Famille Garros,
- Famille GUYADER,
- Famille Grippon, Bernard,
- Famille Chaccon,

Après en avoir débattu les conseillers approuvent, à l'unanimité, d'accorder cette participation financière aux familles ci-dessus ainsi qu'à toutes celles qui en feront la demande et décident que cette participation financière soit allouée à toutes les vacances scolaires, y compris les mercredis durant la période scolaire.

**V-5 : Travaux urgents à entreprendre sur des locaux communaux.**

Monsieur le Maire signale que des travaux urgents sont à entreprendre rapidement sur des locaux communaux :

- Remise en état de la toiture des WC scolaires situés dans la cour de l'école,
- Nettoyage de la toiture du lavoir, enlèvement de la mousse et remplacement des tuiles défectueuses.

Deux entreprises contactées pour effectuer ces travaux ont fourni les devis suivants :

Travaux	SARL BÉGUÉ	C.J.C GUYON
Toiture WC Ecole	HT : 2 379,40 TVA : 20% TTC : 2 855,28	HT : 896,70 TVA : 10% TTC : 986,37
Toiture Lavoir	HT : 3 3312,26 TVA : 20% TTC : 3 974,71	HT : 392,00 TVA : 10% TTC : 431,20
TOTAL	HT : 5 691,66 TVA : 1 138,33 TTC : 6 829,99	HT : 1 288,70 TVA : 10% TTC : 1 417,57

Après comparaison des devis proposés par les deux entreprises, les conseillers décident, à l'unanimité de confier les travaux à l'entreprise C.J.C. GUYON Lieu dit "En Capas" 31330 LAUNAC.

**Informations diverses :**

- Le bureau "URBACTIS" a été contacté pour proposer un devis de bornage des parcelles que la commune envisage d'acquérir ou d'échanger pour l'implantation de la station d'épuration et de la pompe de relevage prévues dans le schéma directeur d'assainissement collectif,
- Compte tenu de la suppression d'une classe à l'école maternelle, l'une de nos ATSEM se trouve en surnombre.  
Il a donc été nécessaire de procéder à certaines réorganisations pour occuper cette personne.  
Les possibilités qui nous étaient offertes consistaient en :
  - Assurer le demi service d'ATSEM laissé vacant par Isabelle DIET,
  - Prendre en charge la gestion de la bibliothèque municipale en remplacement des deux personnes qui assurent, bénévolement, cette fonction depuis longtemps. Cette responsabilité à nécessité une négociation avec la Médiathèque Départementale qui a souhaité que l'employée municipale chargée de cette gestion soit un " Adjoint Technique d'Animation". Cette condition nous a amenés à proposer ce rôle à Cathy APAT qui prendra ces fonctions dès la rentrée de septembre 2019.
- Pool routier 2019
- Election municipale 2020. Monsieur le Maire a informé les conseillers municipaux de sa décision de ne pas renouveler sa candidature pour cette élection.

**En l'absence de questions diverses la séance est levée à 22h30**